



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 À 19 HEURES 30 PROCÈS-VERBAL

N/Réf : BV/PG/SR/FF 06-2025

Le lundi 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

193/2025 : Convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement 91 dans le cadre d'un dispositif BAFA Morangis 2025, du samedi 18 au 25 octobre 2025 inclus pour 20 stagiaires
Montant : 3 400 € TTC

194/2025 : Contrat avec la compagnie les Âmes Bien Nées pour le spectacle « Martin Eden, l'Écueil d'un Rêve » le 5 décembre 2025 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal
Montant : 1 100 € TTC

195/2025 : Adhésion au programme EduRénov avec la société SOBRE ÉNERGIE - Accompagnement pour la réalisation d'économie d'énergie et du réchauffement climatique - Rénovation groupes scolaires et sites Petite Enfance

196/2025 : Contrat de location de matériel téléphonique avec la société DBSA pour une durée de 21 trimestres

Montant : 26 460 € TTC pour 21 trimestres

197/2025 : Contrat de services de téléphonie incluant les abonnements et la maintenance avec la société DBSA pour une durée de 63 mois

Montant : 40 824 € TTC sur 63 mois, soit 7 776 € par an

198/2025 : Convention de prêt de l'exposition « l'Animal aujourd'hui » avec la Fondation Droit Animal Éthique et Sciences, exposée au Parc Saint-Michel à l'occasion des rencontres animales du 4 octobre 2025

Montant : 60 € TTC

199/2025 : Convention de prêt de l'exposition « les animaux soldats, ces héros oubliés » avec l'Association Colonel Teyssier, exposée à l'espace Saint Michel du 8 au 11 mai 2025

Montant : 116 € TTC

200/2025 : Convention avec la préfecture de l'Essonne relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

201/2025 : Contrat d'abonnement Digiposte pour un coffre-fort électronique dédié à la dématérialisation des fiches de paie avec la société Pitney Bowes

Montant : 10 560 € TTC pour 4 ans

202/2025 : Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour une durée de 60 mois avec la société DOC'UP

Montant : 648 € TTC par an

203/2025 : Contrat de cession avec la compagnie Karrak pour un spectacle de Guignol le 27 septembre 2025 à 17h30

Montant : 1 080 € TTC

204/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du samedi 27 au dimanche 28 septembre 2025 pour 20 personnes

Montant : 480 €

205/2025 : ANNULÉ – Contrat – Vérification générale périodique des engins ou installations de levage, portes, échelles et EPI – Vérification périodique ascenseurs et monte-charges avec la société APAVE.

206/2025 : ANNULÉ – Contrat – Vérification périodique des installations électriques et gaz – Vérification des coffrets électriques mobiles – contrôle des installations électriques lors de manifestations avec la société APAVE

207/2025 : Contrat de nettoyage des vêtements de travail et autres prestations de nettoyage avec la société WM REPASSAGE pour le 2ème semestre de l'année 2025

Montant : 7 000 € TTC

208/2025 : Contrat d'hébergement du serveur CIRIL pour une durée de 5 ans

Montant : 13 406,40 € TTC

209/2025 : Contrat avec la Poste pour réaliser partiellement le recensement de la population 2026

Montant : 7 200 € TTC

210/2025 : ANNULÉ – Contrat d'entretien – VMC – chauffage – climatisation – Multisites avec la société TEK CLIM pour une durée de 1 an

211/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du lundi 20 octobre au jeudi 30 Octobre 2025, pour 120 personnes
Montant : 7 500 € TTC

212/2025 : Marché n°25 13 002-003 – AOO « Groupement de commande pour les prestations de transport d'enfants et d'adultes par autocars pour la ville de Morangis et la caisse de écoles publiques de Morangis » avec la société SAS CARS NEDROMA.

213/2025 : Convention de partenariat entre la Ville de Morangis et le Collège Michel Vignaud visant à organiser, sur une période d'un an, des rencontres entre le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et les élèves du collège.

214/2025 : Convention de formation professionnelle – « De l'Éducation Populaire au métier d'animateur » et « Pause méridienne et espaces dédiés » pour 20 à 25 agents avec La ligue de l'enseignement de l'Essonne
Montant : 1 540 € TTC

215/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « AROEVEN » – BAFA Approfondissement, pour 1 agent du 26 au 31 décembre 2025
Montant : 340 € TTC

216/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « AROEVEN » – BAFA formation générale, pour 1 agent du 22 au 28 décembre 2025
Montant : 395 € TTC

217/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « AROEVEN » – BAFA formation générale, pour 1 agent du 6 au 14 décembre 2025
Montant : 445 € TTC

218/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « UFCV » – BAFA Général, pour 1 agent du 25 octobre 2025 au 1er novembre 2025
Montant : 425 € TTC

219/2025 : Convention de formation professionnelle – « After effects – Les bases » avec le prestataire « Gobelins CCI Paris Île-de-France Éducation », pour 1 agent du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025
Montant : 1 800 € TTC

220/2025 : Contrat de réservation d'un séjour pour 24 seniors et 2 accompagnateurs au Village Club « Balaruc-les-Bains » à Balaruc-les-Bains du 14 au 21 juin 2026 avec SAS MILEADE – Service Groupes
Montant : 12 574,58 € TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

75/2025 – Décision modificative n° 1-2025 du budget principal

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

Vu la commission unique du 3 novembre 2025,

Considérant que le budget est un prévisionnel et qu'une décision modificative à vocation notamment à apporter des ajustements de crédits aux fins d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes,

Considérant le projet de décision modificative présenté aux membres du Conseil Municipal relatif comme décrit ci-dessous :

Entendu le rapport de présentation inhérent à la décision modificative n° 001-2025 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité (Pour : 26, Contre : 4)**, après un vote à main levée.

ADOpte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2025 telle que définie ci-dessous.

FONCTIONNEMENT : + 913 731.11 €

INVESTISSEMENT : + 305 500.00 €

76/2025 Admission en non-valeur 2025

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

ADMET en non-valeur le produit communal pour un montant de **19 342,42 €**

Correspondant à **18 551,71 €** de créances irrécouvrables (compte 6541) et à **790,71 €** de créances éteintes (compte 6542),

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025, au chapitre 65.

77/2025 Convention de maintenance et d'entretien de terrains de tennis en terre artificielle à la section tennis du CMOM

Entendu le rapport présenté par Mr Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 3 novembre 2025,

Considérant que l'Association CMOM – section tennis est maître d'ouvrage pour la transformation de 2 terrains en béton en 2 terrains en terre artificielle,

Considérant que la maintenance et l'entretien des terrains en terre artificielle nécessitent des opérations spécifiques et régulières afin de garantir une qualité optimale de la surface,

Considérant qu'il est opportun de confier à l'Association CMOM-section Tennis, la responsabilité de la maintenance et de l'entretien des terrains en terre artificielle, dans le cadre d'une convention précisant les modalités et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, abstention : 4), après un vote à main levée,

- APPROUVE la convention fixant les modalités de maintenance et d'entretien de deux terrains de tennis en terre artificielle par l'Association CMOM – SECTION TENNIS
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

78/2025 Adhésion au groupement de commandes pour réaliser des formations dans le domaine de la prévention et des risques professionnels de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimaux, mutualiser les moyens et les compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « formations de prévention des risques professionnels » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

79/2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Curie pour la recherche contre le cancer du sein dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose »

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission unique en date du 03 novembre 2025

Considérant la manifestation « Octobre Rose », organisée le 11 octobre 2025 et le spectacle organisé le 15 novembre 2025

Considérant que ce rendez-vous est une action en faveur de la recherche contre le cancer du sein, menée par la fondation de l'Institut Curie,

Considérant que la ville de Morangis a récolté 6 422 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 422 euros à la Fondation de l'Institut Curie dans le cadre d'Octobre Rose

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget 2025

80/2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des lycéens du Lycée Marguerite Yourcenar
--

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil Municipal du 7/4/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission unique en date du 03 novembre 2025

Considérant le projet de court-métrage mené par une professeure de Lettres classiques du lycée Marguerite Yourcenar ayant pour objectif d'aider les élèves à développer leur esprit d'initiative, à coopérer et à faire preuve de créativité, autant de compétences attendues dans le monde du travail.

Considérant le besoin de financement du lycée pour pérenniser ce projet au regard de la fin du dispositif PÉGASE mené dans l'académie de Versailles depuis cinq années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 euros à la Maison des lycéens du Lycée Marguerite Yourcenar

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget 2025

81/2025 Mise à disposition de salles aux associations
--

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44/2025 du conseil Municipal du 23 juin 2025, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

82/2025 Fixation du loyer pour un logement communal situé au 101 avenue de la cour de France

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311.1 et suivants, L2241-1, et L2411.6

Vu l'avis de la commission unique du 3 novembre 2025

Considérant la volonté de la Municipalité de louer son logement communal situé au 101 avenue de la Cour de France,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer et des charges de ce logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le montant du loyer mensuel du logement à usage d'habitation n° 8 de 72,7 m² situé au 101 avenue de la cour de France, à 493,63 euros et des charges mensuelles y afférentes à 2 euros par m²,

PRÉCISE que la durée du bail sera précaire d'une durée totale au maximum de 6 mois,

83/2025 Rapport d'activité 2024 du SIGEIF

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024.

Informations du Maire

- **50 ans du club de Judo** : Samedi 15 novembre dernier au soir se sont clôturés les dix jours de célébration des 50 ans de notre club de judo Chilly-Mazarin Morangis, qui a remporté un très beau succès. La célébration avait démarré à Morangis avec l'inauguration d'une magnifique exposition qui retraçait les 50 ans du club permettant aux uns et aux autres de revoir des visages familiers, de pouvoir échanger de nombreuses anecdotes retraçant toutes ces années. On peut être fiers de ce club, de ses dirigeants, de ses adhérents et des bénévoles qui portent le Judo Club de Chilly-Mazarin et de Morangis vers le succès et qui ont pu même faire émerger un champion olympique. Johan GABA, est resté cinq ans au sein de notre club, il y a été formé et il a remporté ses titres au sein de notre club. C'est un garçon qui est toujours très présent sur le club, la preuve. Il était encore là samedi soir pour retrouver les autres athlètes avec disponibilité et un grand sourire.

- **Point programme habitat adapté pour les gens du voyage** : Seqens attend le diagnostic structure qui est en cours de réalisation sur les maisons qui ont été réalisées pour savoir s'il faut les démolir ou pas pour poursuivre les travaux. A ce jour, cinq familles souhaitent rester sur l'aire plutôt que de déménager dans des logements en attendant la réalisation de ces maisons. A notre demande, le syndicat (SYMGAV) qui gère les aires d'accueil des gens du voyage, a annoncé une baisse du kilowattheure de 37 à 29 centimes pour essayer de limiter les impayés.

Mme Virly RICHARD :

Si les familles qui sont sur l'aire des gens du voyage provisoire acceptent un relogement, sortent-elles du système ou restent-elles toujours dedans ?

Mme le Maire :

Non, ils ne sortent pas du programme, c'est un relogement provisoire. Cela leur a été très bien expliqué le soir de la réunion publique que nous avons faite avec eux le 4 novembre dernier. Tous les partenaires étaient là. Le relogement n'est que temporaire pour leur proposer de meilleures conditions de vie et surtout de passer encore un hiver sans avoir des factures d'énergie élevées. Mais à ce jour, ils refusent.

Mme Virly RICHARD :

Est-il bien prévu des travaux sur la déchetterie ?

Mme le Maire :

Les travaux démarreront en mars prochain.

Mme Virly RICHARD :

Mars prochain. Et vous pensez qu'ils seront relogés ?

Mme le Maire :

Non. Ils ne seront pas relogés et ils le savent. Il y a un système de suivi et d'échange très régulier et ils sont informés de toute l'évolution du dossier. En mars, les maisons ne seront pas achevées, nous aurons déjà de la chance si celles qui sont construites ne présentent pas de défauts majeurs, ce qui nécessiteraient de refaire les fondations et de reconstruire. S'il faut tout remettre à plat et recommencer, on repart sur 18 mois. Ça ne fera jamais que la deuxième fois.

Mme Virly RICHARD :

De qui vient le retard des travaux exactement ?

Mme le Maire :

C'est l'entreprise qui a décidé d'arrêter le chantier. Il y a eu un constat d'huissier qui a été fait le 7 novembre dernier et l'entreprise ne sera bien évidemment pas payée. Ce programme n'a pas été décidé par notre municipalité. Nous mettons tout en œuvre pour l'accompagner être au plus près des familles. Il s'agit bien de la responsabilité de Seqens. Une nouvelle société a été mandatée pour sécuriser le chantier, éviter du vol du peu de matériaux qui restent encore sur le chantier aujourd'hui.

Nous attendons donc avec impatience le diagnostic pour savoir si le chantier peut être poursuivi. Vous imaginez bien qu'un nouvel entrepreneur qui va reprendre le chantier, ne va pas redémarrer des travaux commencés par une autre entreprise pour pouvoir avoir ensuite la responsabilité de l'ouvrage.

Mme le Maire :

En tout cas, il faut saluer aussi l'effort du SYMGAV qui est intervenu auprès du syndicat de l'électricité pour pouvoir obtenir une baisse du tarif pour les familles à l'approche de l'hiver.

- **Déploiement du dispositif de vidéoprotection** : 15 caméras sont installées ou en cours d'installation :

M. Claude DELOBEL :

Sur les 15 caméras, il y en a 13 qui sont déjà installées et 2 restant à installer.

M. Martial GAUTHIER

Les 15 sont activées ?

M. Claude DELOBEL :

Les 13 installées sont actives.

Mme le Maire :

- **Travaux sur la déchetterie** : les travaux vont refondre complètement cet équipement qui est un des plus utilisés du secteur, et pas que par les Morangissois. Tout sera revu, que ce soit le sens de circulation, le stockage, les casquettes au-dessus des quais. Enfin, ce sera un chantier de près d'une année avec plusieurs phases. Il y aura une gestion très complexe, portée par le SIREDOM.
- **Réfection des loges de la salle Amoyal** : Réalisation des loges par l'EPT à l'arrière de notre salle des fêtes. Les trois loges qui ont été étrennées par la troupe de la pièce de théâtre « Et si on en parlait » de samedi soir 15 novembre 2025. Il y a eu un gros succès de cette pièce, dans une ambiance formidable. Et les actrices étaient ravies de découvrir ces nouveaux équipements.

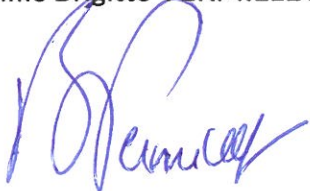
L'agenda à venir :

- A partir d'aujourd'hui, lundi 17 novembre et jusqu'au 22 novembre 2025 : semaine du handicap avec notamment l'exposition que je vous invite à venir consulter en mairie
- Samedi 22 et dimanche 23, concours open qualificatif de tir à l'arc au championnat de France, au gymnase Bigot.
- Le 5 décembre 2025, spectacle Martin Eden, l'écueil d'un rêve, Salle AMOYAL.
- Le 6 décembre 2025, inauguration du local à vélo de la Team Cycliste et de leur atelier de réparation de vélo, à 11 heures.
- Le 12 décembre 2025, 18h30-19 h, inauguration du marché de Noël qui sera ouvert le vendredi soir 12 décembre, samedi, 13 et dimanche 14. L'inauguration du marché de Noël sera suivie du dîner avec les villes jumelées au restaurant scolaire Mandela à 20h comme chaque année.
- Le 13 décembre 2025 à 9h30, accueil des nouveaux habitants à la salle AMOYAL puis le tour de la ville avec le petit train du Comité des fêtes et notre collègue Yvon COADOU derrière le micro pour commenter notre très jolie ville.
- A partir de 19h au restaurant scolaire Mandela, réveillon solidaire pour sa deuxième édition qui devrait être une belle soirée de solidarité et de partage avec une centaine de Morangissois comme l'an dernier. Les réservations sont ouvertes depuis ce matin.
- Cérémonie des vœux à la population, le 17 janvier à partir de 17 heures 30 au gymnase Claude Bigot

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h40.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 décembre 2025.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET




La secrétaire de séance
Mme Christel JEANNOT

